

brèves

Pacser jusqu'au bout des meubles

La loi du 15 novembre 1999 relative au Pacte civil de solidarité (Pacs) a suscité nombre de controverses passionnelles et doctrinales. Trois ans après son entrée en vigueur, on compte environ 65 000 signatures soit 130 000 personnes qui gèrent leur vie commune dans un encadrement juridique contraignant. Aux termes de l'article 515-5 du code civil, les partenaires d'un Pacs (de sexe différent ou de même sexe) sont soumis à l'indivision comme technique patrimoniale. Or cette indivision s'avère rigide pour les partenaires et pour les tiers.

Pour passer outre les présomptions légales d'indivision, la convention doit prévoir précisément les éventuelles conséquences économiques, fiscales et juridiques. Le Pacs était bien un combat plus que symbolique...

Opération «1000 mots»

Le ministre de la Justice, **Dominique Perben** et celui délégué à l'enseignement scolaire, **Xavier Darcos**, ont lancé fin octobre l'opération «1000 mots». L'objectif est d'élargir le champ lexical des jeunes en «classes-relais», en prison, ou dans des établissements de la PJJ (protection judiciaire de la jeunesse).

Souvent ce sont des jeunes en difficulté scolaire liée à la pauvreté de leur maîtrise des mots, environ 200.

L'opération favorise l'outil livre-que pour leur permettre d'acquiescer 1000 mots. La rencontre avec le livre sera établie par des bénévoles, formés et encadrés par des enseignants, éducateurs et personnels de l'administration pénitentiaire. La maison d'arrêt de Villepinte renouvelle l'expérience qui sera étendue à un établissement de la PJJ de Bruay-la-Buissière et le collègue Jean Jaurès de Lens.

Droit au logement : le combat continue...

Le *Collectif parisien de travailleurs sociaux pour le droit au logement* qui a sensibilisé plus de deux cents personnes de départements différents (93, 94, 95 et 75) poursuit la dénonciation de «*la pénurie de logements et de structures d'hébergements dignes de ce nom*». Le collectif souhaite imposer des mesures d'urgence et une politique du logement à long terme. La question est impérieuse car les mauvaises conditions de logement, voire l'absence de logement, «*mettent en cause la vie familiale, portent atteinte à l'intégrité des personnes, à leur santé physique et mentale, s'opposent à l'épanouissement et à la réussite scolaire des enfants, et souvent à l'accès à l'emploi des adultes*».

Contacts : colparistslog@voilà.fr

«Les avocats et les JAF ne sont pas bons»

Marc Juston*, président du tribunal de grande instance de Tarascon, indique sur la base de données statistiques, qu'un million d'enfants en France n'ont plus de contact avec l'un des parents (le plus souvent le père) alors que deux millions d'enfants sont concernés par la séparation parentale. Il précise que 43% des pensions alimentaires ne sont plus payées ou mal payées; trois prononcés de divorce sur cinq font l'objet d'une demande de modification... Le magistrat tire un bilan catastrophique en évoquant l'image d'une entreprise placée en état de liquidation judiciaire.

Il propose à ses collègues de changer de méthodes, d'état d'esprit et de rechercher d'autres outils. Une véritable révolution !

* In «La médiation familiale : les motivations d'un JAF», *Gazette du Palais*, n°264 à 266.

L'infidélité dans les mœurs !

La Cour de cassation* a confirmé sa jurisprudence selon laquelle l'entretien de relations adultérines n'est pas de nature, à lui seul, à engager la responsabilité de la maîtresse ou de l'amant à l'égard du conjoint trompé.

Dans l'espèce, la femme trompée arguait que toute personne qui, en connaissance de cause, aide autrui à enfreindre le devoir de fidélité inhérent au mariage en participant à un adultère, commet une faute génératrice du préjudice subi par l'époux trompé.

Depuis la loi du 11 juillet 1975, l'adultère n'est plus un délit. La répression de la complicité d'adultère a donc disparu par la même occasion.

Le juge semble inscrire les effets de la dépenalisation dans le domaine civil...au moins pour la personne non liée par les liens du mariage et de plus en plus pour l'époux défaillant.

L'obligation de fidélité s'amenuise...peut être avec une évolution des mœurs plutôt favorable à l'individualisation des droits !

* Cour de cassation, 2^e civ., 5juillet 2001.

L'UNCCAS au front !

L'UNCCAS dénonce l'amendement au projet de loi «*responsabilités locales*» qui menace l'existence des CCAS/CIAS. En effet, un article additionnel à l'article 100 du projet modifie l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles en introduisant la possibilité pour les communes de renoncer à la création d'un CCAS ou d'un CIAS pour exercer elles-mêmes les compétences dévolues à ce dernier.

L'UNCCAS brandit l'étendard de sa survie et invoque une série d'arguments : la spécificité française du dispositif s'explique par une forte représentation de la société civile octroyant un pouvoir décisionnel au monde associatif au sein des conseils d'administration des CCAS qui sont des lieux de réflexion sur le développement social local, offrant des réponses en respectant le principe de confidentialité; les CCAS peuvent gérer directement et contrôler les équipements sociaux et médico-sociaux en services non personnalisés... L'UNCCAS fait donc appel à la mobilisation collective.

Contact : Daniel Zielinski, délégué général, 03 20 28 07 10 - contact@unccas.org

Justice et jeunesse : un couple choyé !



Le 18 novembre dernier le ministère de la Justice a lancé un site internet pour aider les jeunes à connaître et comprendre la Justice, son organisation, ses principes, ses règles, ses acteurs : www.ado.justice.gouv.fr. Il s'agit d'un défi pédagogique pour les collégiens, notamment les élèves de quatrième auxquels les professeurs dispensent un cours d'instruction civique. Ce site se veut pédagogique, ludique et rigoureux et être un outil d'aide à la prévention qui s'adresse à la fois aux jeunes auteurs d'infractions et aux jeunes victimes. Les thèmes sont variés : drogue, alcool au volant, maltraitance, violence sexuelle, législation pénale des mineurs. Privilégier le vecteur informatique crédibilise l'action lorsqu'on sait que trois jeunes sur quatre affirment utiliser internet comme moyen d'information. Le lèche vitrine interactif d'ado-justice plaira à la majorité des visiteurs. Mais l'objectif pédagogique est incontestablement manqué. On ne réunit pas dans une même classe des enfants, des adolescents et des adultes. Raffarin brandirait un 20/20 tandis que Ferry pointerait le 0... en dehors de l'arène gouvernementale, bien entendu ! Informer les jeunes, n'est-ce pas simplement les diriger vers les réseaux information-jeunesse. Ouvrir des portes coûte moins cher que de les emmurer !

Listes d'attente dans les CEF !

Le 27 octobre, **Dominique Perben**, ministre de la Justice, dressant un bilan «positif» des centres éducatifs fermés (CEF), six mois après le début de l'expérience, s'est déclaré déterminé à poursuivre le projet : «*Incontestablement, le bilan est positif pour les jeunes. Le centre éducatif fermé est un moment difficile, ce n'est pas la colonie de vacances, mais c'est aussi un moment où le jeune recommence à reconstruire sa personnalité de manière positive*», a-t-il déclaré à l'issue d'une réunion avec les directeurs des CEF et de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). La mise en place des CEF doit être poursuivie pour satisfaire les demandes qui font l'objet de «listes d'attente». Une soixantaine de jeunes de treize à dix-huit ans ont été placés dans les six centres au cours des six derniers mois. Selon M. Perben, une vingtaine de CEF seront ouverts d'ici l'été, l'objectif étant d'atteindre une soixantaine d'ici fin 2007. «*Il n'y a plus eu de fugues depuis trois mois*», se félicite le ministre. Cependant, la difficulté principale, selon lui, réside dans l'insuffisance de capacité du système psychiatrique à répondre aux sollicitations des directeurs. Aussi le ministre devrait s'entretenir à ce sujet avec son collègue **Jean-François Mattei**, ministre de la Santé.

Personnes handicapées : un bon point pour leurs collègues salariés ?

À l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées en novembre 2003, l'Agefiph et l'Adapt ont fait réaliser un sondage¹ auprès des salariés des entreprises sur leur perception du travail en équipe avec une personne handicapée. Les résultats montrent une réelle ouverture d'esprit de la part des salariés valides. 91 % des salariés se disent prêts à se mettre à la disposition d'une personne handicapée récemment recrutée pour l'aider, soit dans son travail quotidien, soit à s'intégrer dans l'équipe. Ce qui contredit un sondage réalisé par Louis Harris en 2002 auprès d'employeurs n'employant aucun travailleur handicapé qui estimaient pour 40 % d'entre eux que les salariés de leur entreprise étaient défavorables à cette démarche. 75 % des sondés considèrent positive l'embauche de personnes handicapées par leur entreprise (ils sont même 82 % pour ceux travaillant déjà avec des personnes handicapées). Travailler avec un collègue handicapé est considéré comme une situation ordinaire pour 85 % des salariés, loin devant un acte de civisme (21 %) ou une obligation légale (12 %). Du point de vue des compétences, les travailleurs handicapés sont perçus

La maltraitance fait débat !

Branle-bas dans le Landerneau de la protection de l'enfance : réunis pour réfléchir à la mission de l'Observatoire de la maltraitance, prévu pour début 2004, les professionnels de l'enfance en danger souhaitent la mise en oeuvre d'un «*véritable outil de mesure*»; ils ont besoin de disposer de vraies statistiques : «*Cela fait trente ans que l'on veut cet observatoire. Aujourd'hui, il est encore impossible de mesurer l'étendue du phénomène de la maltraitance*», déplore **Marceline Gabel**, chargée de cour à Paris X.

La centralisation des informations est extrêmement difficile car l'enfance maltraitée mobilise différentes institutions - Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), Conseils généraux, écoles, hôpitaux. Les difficultés sont renforcées par l'utilisation d'une terminologie non commune entre ces différents acteurs. Ainsi, selon les sources et les définitions différentes de la «*maltraitance*», le nombre des enfants maltraités en France varie entre... 10.000 et 85.000 ! L'Organisation mondiale de la santé, quant à elle, estime entre 300 et 600 le nombre d'enfants qui décèdent des suites de maltraitements en France. Ces chiffres ont été démentis par le ministre délégué à la Famille, **Christian Jacob**. Par ailleurs, le Dr **Anne Tursz**, pédiatre et chercheur à l'INSERM a évoqué le chiffre des «*homicides sur enfants de moins de 15 ans*». En 1999 ils auraient été de 74 selon la police et la gendarmerie, contre 40 selon l'INSERM. Malgré cette petite échelle, on constate un rapport du simple au double. Anne Tursz déplore cette situation car en matière médicale les chiffres sont un préalable nécessaire à tout travail épidémiologique. «*Nous avons intérêt à mettre en oeuvre un outil commun, un langage commun pour sortir de cette tour de Babel*», admet **Jean-Pierre Carbuccia**, directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse. À titre d'exemple, il rappelle la mise en place depuis 2001 d'un «*tableau de bord commun*» entre son administration et les Conseils généraux.

En outre, les intervenants ont réclamé un centre de documentation digne de ce nom, recensant toutes les études et recherches en matière de maltraitements. «*Notre pays manque d'un vrai lieu de centralisation des connaissances. La plupart des pays développés connaissent ce type de lieu*», a observé **Paul Durning**, chercheur en sciences de l'éducation.

Le principal obstacle en la matière est le cloisonnement entre des mondes aux cultures différentes, jaloux de leurs prérogatives. On peut présager une longue vie de tractations au nouvel Observatoire !

comme aussi performants (82 %), ayant autant l'esprit d'équipe (64 %) et cela n'occasionne aucun surcroît de travail pour 80 % des sondés.

Pour l'Agefiph et l'Adapt ces résultats «*très encourageants, montrent une réelle ouverture d'esprit de la part des salariés valides, voire un désir d'engagement*».

¹ Sondage Louis Harris réalisé auprès de 522 personnes actives représentatives de la population française.

Source : Oasip

Les juridictions sous contrats d'objectifs

La rationalisation de l'action étatique semble s'inscrire dans une logique de contrats d'objectifs. Le ministre de la Justice a ainsi récemment annoncé une concertation entre les acteurs (magistrats, fonctionnaires, barreaux, auxiliaires de Justice...) et la chancellerie qui devrait permettre un diagnostic partagé des objectifs et la définition de critères d'évaluation.

Page d'accueil | Nouveaux | Hit-Parade | Site au hasard | Ajouter un site | Contacts

OASIS

<http://www.travail-social.com>

Le Portail du Travail social

FORUMS
Services
Emploi

OASIS Magazine

L'essentiel de la presse du Travail social

Consultez
Imprimez
Téléchargez
...

OASIS - Organisation d'Acteurs Sociaux Indépendants et Solidaires - Association loi 1901

Un moteur de recherche spécialisé

- ▶ L'index thématique du Travail social
- ▶ Plusieurs centaines de sites référencés
- ▶ Indexation en continu des articles du Mag

L'information en direct

- ▶ **Le WEB au service de l'information en continu**
- ▶ **Passez vos infos sur OASIS**
Brèves, communiqués, RDV, dates, colloques...

RMI-mauvais parti, RMA-mauvais appât

A l'instar du Sénat, l'Assemblée nationale vient d'amender le projet de loi sur la décentralisation du revenu minimum d'insertion et la création du revenu minimum d'activité. La Fnars s'en félicite et rappelle son opposition au projet au nom des réseaux associatifs du secteur.

Ainsi, la Fnars rejette le simple transfert de compétences et de finances aux départements. Elle exhorte le législateur à combler les lacunes du projet pour permettre aux bénéficiaires de vivre au dessus du seuil de pauvreté. L'association dénonce la création de sous-contrats de travail et une protection sociale au rabais. L'aide de l'Etat à l'employeur devrait être contrebalancée par un accompagnement socio-professionnel personnalisé. Aux côtés de la loi sur le RMI de 1988, de la loi "exclusions" de 1998 et de la création de la CMU, l'association espère d'autres dispositifs éloignés de celui que le gouvernement propose. Ainsi, elle appelle le gouvernement à faire machine arrière pour mettre en place des réformes à mettre en œuvre lors de la décentralisation en 2005.

Avocats : confiance ou transparence ?

Une directive européenne sur le blanchiment cherche le difficile (impossible ?) équilibre entre devoir de transparence et respect du secret professionnel. La protection du secret de l'avocat est primordiale selon le président du CNB car il cimenter la relation de confiance entre l'avocat et son client. Selon le calendrier parlementaire, la directive européenne devrait être transposée d'ici la fin de l'année. La France semble privilégier une Europe à la carte...

Incapacité et procès...inéquitable

Dans une décision du 3 avril 2003, la chambre sociale de la cour de cassation a jugé que dès lors qu'il ne ressortait pas des mentions de la décision attaquée, que la Cour nationale de l'incapacité ait convoqué l'appelant à l'audience et organisé les débats lui permettant de faire valoir publiquement ses prétentions et que l'avis du médecin qualifié ait été communiqué aux parties, ladite décision viole les articles 6-1 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, 14, 16 et 423 du nouveau code de procédure civile.

Cass. soc., 3 avril 2003, n°02-30028.

Prisons : bonnet d'âne pour la France...

Le Conseil national des barreaux (CNB) a dénoncé les dysfonctionnements du système carcéral français.

De même, le récent rapport de l'Observatoire international des prisons (OIP) mettait en lumière la surpopulation, la dégradation des conditions de détention et les atteintes à la dignité des prisonniers.

Paradoxalement, la question de l'insécurité est majeure dans l'hexagone alors que la population carcérale n'a jamais été aussi importante : le flux d'entrée est estimé à quatre-vingt mille pour l'année 2002 contre soixante sept mille les années antérieures.

Les places vont bientôt coûter cher... A la maison d'arrêt de Nantes, certains prisonniers vivent à cinq dans douze mètres carré !

Source : ministère de la Justice, Médiadixit.

Accueil des mineures enceintes à Saint-Ouen

Le 20 octobre a été inaugurée «La Maison de la mère et de l'enfant Colette Coulon» qui accueille des mineures relevant de la protection de l'enfance, du sixième mois de leur grossesse jusqu'à deux ans après la naissance de l'enfant.

Elle peut accueillir quinze mineures, dont dix en résidence collec-

tive, trois en famille d'accueil et deux en appartement.

Sur 23.000 naissances annuelles dans le département, 90 sont le fait de mineures dont vingt sont en situation de maltraitance, inceste ou viol, selon **Claude Roméo**, directeur de l'enfance et de la famille pour le Conseil général de la Seine-Saint-Denis. **Catherine Mayen**, inspectrice à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), expliquait

Solidarité avec les personnes âgées et handicapées

Le plan «*Viellissement et solidarités*» a été enfin dévoilé par le Premier ministre le 6 novembre. Le gouvernement va mobiliser 9 milliards d'euros sur quatre ans pour les personnes dépendantes quelles soient âgées ou handicapées. Ce plan sera financé pour partie par la suppression d'un jour férié. Une cotisation de 0,3 % payée par les entreprises et l'État, représentant 1,7 milliard d'euros par an, sera affectée à une caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui sera créée au premier trimestre 2004 et prendra en charge une nouvelle branche de l'assurance sociale pour la solidarité des personnes âgées. Quelque 850 millions d'euros seront consacrés par an à la dépendance des personnes âgées pour renforcer dans un premier temps la médicalisation des 6 500 maisons de retraite en augmentant de 20 % le taux d'encadrement avec la création de 15 000 emplois nouveaux et de 10 000 places supplémentaires d'ici 2007. Il est également prévu la création de 17 000 places nouvelles de services de soins infirmiers à domicile permettant d'atteindre près de 100 000 places d'ici 2007 et la création de 13 000 places d'hébergement temporaire et d'accueil de jour.

Une enveloppe équivalente de 850 millions d'euros par an sera consacrée à l'aide aux personnes handicapées dans le cadre du projet de loi réformant la loi d'orientation de 1975. «*Cette réforme aura pour ambition de concrétiser l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées quelle que soit la nature du handicap*» a précisé **Jean-Pierre Raffarin**, en leur garantissant «*le libre choix de leur projet de vie grâce à la compensation personnalisée des handicaps et à un revenu d'existence qui permette une vie autonome digne*». Ce que réclamaient depuis longtemps les associations.

L'UNAPEI accueille avec satisfaction la création de cette Caisse qui répond à son souhait de simplification des financements et des démarches administratives, d'une plus grande égalité de traitement et d'une plus grande transparence dans l'affectation des fonds collectés. Elle prend acte, par ailleurs, de la définition large retenue qui lui paraît de nature à répondre aux besoins des personnes handicapées mentales.

Elle souhaite néanmoins que la délégation de compétences aux départements qui accompagnera la création de cette institution soit assortie de l'élaboration de référentiels communs, de conventions d'objectifs entre la Caisse nationale et les collectivités locales et d'une évaluation régulière des politiques. Elle souhaite enfin une réévaluation des ressources dont bénéficient les personnes handicapées, dont le SMIC doit être le point de référence, notamment pour les travailleurs handicapés de CAT.

* UNAPEI, 01-44-85-50-55. www.unapei.org
(Source Oasis)

que le travail était varié, portant à la fois sur la relation mère-enfant, mère et ses propres parents ou mère-père afin qu'elles puissent «travailler» à leur rôle de mère tout en continuant leur vie d'adolescente en poursuivant par exemple leurs études.

La structure a nécessité l'investissement de 1,5 million d'euros pour l'achat de l'établissement financé par le département, tandis que le budget de fonctionnement s'élève à un million d'euros par an, soit quelque 5 550 euros mensuels par mineure (si la structure est utilisée à plein régime). C'est moins cher que le prix d'une suite au Georges V mais plus qu'une aide sociale à domicile...

Minorité ne rime pas avec sexualité !

Un professeur de musique a eu des relations sexuelles avec son élève âgée de treize ans. La sexualité n'est pas simplement liée à la majorité, mais aussi à la liberté. Entre un professeur et un élève mineur, il y a plus qu'une différence d'âge: il s'agit d'une différence de pouvoir.

Le procureur a requis six mois de prison, assortis de deux ans de mise à l'épreuve avec inscription au casier judiciaire. Cette mention mettrait un terme à la carrière de l'enseignant.

On ne met pas en liquidation un employeur qui a abusé de sa situation d'autorité. Alors pourquoi «démettre» l'enseignant ? Le procès pénal est-il devenu une partie de poker dans laquelle le procureur «mise» de plus en plus ? L'inflation péinologique des réquisitions cherche un juste équilibre. Le calcul est risqué, au moins pour l'image de la justice, car les réquisitions doivent exprimer les intérêts de la société. N'y a-t-il pas un risque de décrédibiliser certains procureurs ?

NOMINATIONS

Premier Ministre

Carole Moinard est nommée conseillère technique (Jeunesse) au cabinet du Premier ministre. (J.O du 11 oct. 2003)

Olivier Chartier est nommé chargé de mission au cabinet du Premier ministre. (J.O du 11 oct. 2003)

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de conseiller social au cabinet du Premier ministre exercées par **Dominique-Jean Chertier**. (J.O du 21 oct. 2003)

Il est mis fin, sur leur demande, aux fonctions de **Bastien Millot**, directeur du cabinet, et de **Guy Alves**, chef de cabinet du secrétaire d'État.

Florence Berthout, directrice adjointe du cabinet, est nommée directrice du cabinet du secrétaire d'État.

Edouard Pasquelin, chef adjoint de cabinet, est nommé chef de cabinet du secrétaire d'État.

Julien Massiat, conseiller technique, est nommé chef adjoint de cabinet du secrétaire d'État. (J.O du 1 nov. 2003)

Ministère de la Justice

Bernard Gerbet est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, à Marseille, à compter du 2 octobre 2003. (J.O du 17 oct. 2003)

Jean-Marie Deparis est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Bourgogne - Franche-Comté, à Dijon, à compter du 7 octobre 2003. (J.O du 17 oct. 2003)

Guy Bezat est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Haute et Basse-Normandie, à Rouen, à compter du 15 octobre 2003. (J.O du 17 oct. 2003)

Jean-Pierre Chirat est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre - Poi-

tu-Charentes - Limousin, à Orléans, à compter du 15 octobre 2003. (J.O du 17 oct. 2003)

Joël Couralet est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Gironde, à Bordeaux, à compter du 1er septembre 2003. (J.O du 17 oct. 2003)

Jacques Biegel est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire, à Saint-Etienne, à compter du 8 septembre 2003. (J.O du 17 oct. 2003)

Benoît Berthelemy est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse de la Haute-Garonne, à Toulouse, à compter du 15 septembre 2003. (J.O du 17 oct. 2003)

René Crapoulet est nommé directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du Var, à Avignon, à compter du 2 octobre 2003. (J.O du 17 oct. 2003)

Louis Sablier est nommé directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon, à Montpellier à compter du 6 octobre 2003. (J.O du 17 oct. 2003)

Conseil national de l'aide aux victimes :

Jacques Calmettes, magistrat, président de l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM); **Jean-Michel Paulus**, bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar; **Roland Levêque**, représentant du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD); **Marie-Yvonne Harry**, psychologue; **Anne d'Hauteville**, professeure à Montpellier, chercheuse spécialisée en victimologie;

Jean-Michel Bloch-Lainé, président de l'Union nationale interfédérale des oeuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPS). (J.O du 18 oct. 2003)

Ministère de la Santé, de la Famille, et des personnes handicapées

Corinne Meutey est nommée conseillère technique au cabinet du ministre. (J.O du 14 oct. 2003)

Sont nommés : **Patrick Dauch**, directeur du foyer départemental de l'enfance à Villepinte (Seine-Saint-Denis), en qualité de directeur du centre départemental de l'enfance et de la famille de la Seine-Saint-Denis; **Amélie Lebas**, directrice d'établissement social et médico-social de classe normale, directrice du foyer départemental de l'enfance à Mary-sur-Marne (Seine-et-Marne), établissement géré par le département de la Seine-Saint-Denis, en qualité de directrice adjointe au centre départemental de l'enfance et de la famille de la Seine-Saint-Denis. (J.O du 18 oct. 2003)

Il est mis fin, à compter du 1er octobre 2003, au détachement de **Marie-France Domato**, directrice du foyer de l'enfance à Lille (Nord), auprès de l'association départementale d'animation et de gestion d'établissements spécialisés (ADAGES), à Montpellier (Hérault). A cette même date, l'intéressée est admise à faire valoir ses droits à la retraite et radiée des cadres. (J.O du 18 oct. 2003)

Virginie Girardot, directrice du foyer départemental de l'enfance, à Saintes (Charente-Maritime), est nommée en qualité de directrice du village Saint-Exupéry, à Angers (Maine-et-Loire). (J.O du 24 oct. 2003)

Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité

Suzanne Maury-Silland, inspectrice générale des affaires sociales, est placée en position de détachement auprès de l'Institut régional d'administration de Lyon en qualité de directrice pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2003. (J.O du 17 oct. 2003)